

DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION

DIRECTIVE DE GESTION

OBJET : RENOUELEMENT DE LA SUSPENSION DE LA RÉCEPTION DE CERTAINES DEMANDES DE CERTIFICAT DE SÉLECTION DE LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE JUSQU'AU 31 JUILLET 2013

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 1^{er} avril 2013

PERSONNE RESSOURCE : Michel Charron, conseiller en immigration à la Direction des politiques et programmes d'immigration

OBJET

La présente directive de gestion fait état du renouvellement, du 1^{er} avril 2013 au 31 juillet 2013, des règles relatives à la réception des demandes d'immigration de la catégorie économique.

CONTEXTE

L'article 3.5 de la Loi sur l'immigration au Québec permet à la ministre de suspendre, avec l'autorisation du gouvernement, la réception des demandes de certificat de sélection pour la période qu'elle fixe si elle est d'avis :

- que le nombre de demandes pour une catégorie de ressortissants étrangers ou à l'intérieur d'une catégorie sera, de façon importante, supérieur à l'estimation prévue au plan annuel d'immigration;
- que le nombre de demandes dans une catégorie ou à l'intérieur d'une catégorie sera au détriment des autres demandes, compte tenu de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec.

Dans ce contexte, le 29 juin 2012, un décret a été publié à la Gazette officielle du Québec afin d'annoncer la suspension de la réception de certaines demandes de certificat de sélection présentées par les ressortissants étrangers de la catégorie de l'immigration économique.

Le 27 mars 2013, un nouveau décret a été publié à la Gazette officielle du Québec afin d'annoncer le renouvellement de la suspension, du 1^{er} avril 2013 au 31 juillet 2013, de la réception de certaines demandes de certificat de sélection présentées par les ressortissants étrangers de la catégorie de l'immigration économique.

APPLICATION

La présente directive prolonge l'application de la directive de gestion n° 2012-002 jusqu'au 31 juillet 2013.

Préparée par : Michel Charron, conseiller à la DPPI	Date :	Signature :
Approuvée par : Marie-Josée Lemay, directrice de la DPPI	Date :	Signature :
Approuvée par : Éric Gervais, directeur général de la DGO	Date :	Signature :